

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE L'AUDE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Aude est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Par rapport à l'année 2022, le nombre de dossiers déposés dans l'Aude (845) a connu une progression modérée de 2,8 %, hausse bien moins marquée que celle constatée en Occitanie, + 10 %, et qu'au niveau national, + 7,5 %.

Le niveau des dépôts de 2023 reste néanmoins inférieur de 7 % à celui de 2019 (921 dossiers déposés), année de référence (en période de prépandémie).

Il est à noter que 35,3 % des dossiers déposés dans l'Aude en 2023 sont des redépôts, taux qui diminue de plus de 5 points par rapport à 2022 se positionnant désormais à un niveau très légèrement inférieur à celui de l'Occitanie (36,8 %) et du niveau national (40,4 %).

Après une importante progression de la part des dossiers déposés en ligne observé en 2022 (19 % contre 10,2 % en 2021), celle-ci redescend à 15,6 % se situant en-deçà des parts observées tant au niveau de la région (18,8 %) qu'au niveau national (16,6 %).

La Commission de l'Aude s'est réunie tous les mois en présentiel hormis pour une commission sous le format mixte.

**Recevabilité et orientation**

S'inscrivant sur une tendance identique à la région Occitanie comme au plan national, le taux de dossiers déclarés irrecevables par la commission progresse dans l'Aude (3,7 % en 2021, 4 % en 2022 et 5,9 % en 2023). Cette évolution est essentiellement portée par un nombre croissant d'autoentrepreneurs/travailleurs indépendants qui déposent une déclaration de surendettement auprès de la Banque de France alors qu'ils sont toujours en activité et/ou qu'ils ont des dettes professionnelles. Ainsi, pour 65,3 % des dossiers déclarés irrecevables dans le département, il s'agit du motif d'inéligibilité lié au statut professionnel ou la présence de dettes liées à une ancienne activité professionnelle ; le motif d'absence de surendettement n'est observé que pour seulement 20,4 % des cas d'irrecevabilité.

Concernant les décisions d'orientation prises en 2023 dans l'Aude, 54,2 % des dossiers ont été orientés en réaménagement des dettes, 44,6 % en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) et 1,2 % en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Le taux d'orientation en RP sans LJ audois est supérieur de 2,2 points à celui constaté en Occitanie et de 5,2 points par rapport au taux national confirmant, cette année encore, que l'Aude se caractérise par une plus importante proportion de dossiers avec une capacité de remboursement négative et sans bien immobilier (45,1 %) contre 44,8 % au niveau national.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes**

S'agissant de la phase d'instruction à l'issue de l'orientation, sur les 834 dossiers traités pour l'Aude, la solution majoritairement apportée au traitement des situations de surendettement demeure cette année encore les mesures imposées suite au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (40,6 %), puis les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement pour 38,5 %. On peut noter une réduction des RP sans LJ de 5,6 points au profit essentiellement des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (+ 4,3 points).

La proportion des plans définitifs réglant la situation de surendettement de dossiers comportant un bien immobilier s'élève à 8,3 % dans le département (+0,5 point /2022). En Occitanie, ce taux est de 7,1 % (-0,4 point/2022) et au niveau national de 6,8 % (-0,4 point/2022).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

La Commission de l'Aude continue à privilégier la recherche de solutions pérennes réglant la situation de surendettement conformément à la volonté du législateur avec un taux de 78,2 % en 2023 se comparant très favorablement tant à l'Occitanie avec 74,5 % qu'au niveau national avec 72,2 %.

La proportion des mesures d'attente après avoir significativement baissé en 2022 de 2,5 points a très légèrement augmenté en 2023 pour se situer à 10,1 % et est encore inférieure à celle observée au niveau Occitanie (11,6 %) et national (13,5 %).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Réunion le 26 mai 2023 en présence du juge du Contentieux de la Protection et de sa greffière pour le TJ de Carcassonne.  Réunion le 21 juin 2023 en présence des 2 juges du Contentieux de la Protection en charge des dossiers de surendettement et d'un assistant juridique pour le TJ de Narbonne.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	11	Depuis 2019 les informations liées à la recevabilité des dossiers sont transmises aux CCAPEX via le système d'information EXPLOC.  Cependant, reprise des échanges pour tout dossier particulier avec les CCAPEX Carcassonne-Limoux et Narbonne.  Présence à 3 séances (1 à Carcassonne et 2 à Narbonne) + échanges pour 8 réunions
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL) + agents du Conseil Départemental + PCB + APAM 11 + Secours Catholique + Croix-Rouge	<i>Nombre de réunions : 15 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 159</i>	Présentation de différentes thématiques en lien avec la procédure du surendettement (Cas d'irrecevabilité – saisies immobilières – impayés de loyers et procédures d'expulsion – surendettement et tribunaux – surendettement et professions indépendantes), l'inclusion bancaire, les fichiers, le portail MQDA.  Webinaires régionaux sur les thèmes : assurances, cybercriminalité, usurpation d'identité, fichiers d'incidents, microcrédit et inclusion financière.  Colloque organisé par le Conseil Départemental portant sur la thématique « Droits et Citoyenneté » : présentation de l'inclusion financière auprès de 98 intervenants sociaux.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Néant</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 19</i>	Dans le cadre des Journées Nationales d'Action contre l'Illettrisme, intervention au CREPA de Carcassonne et présentation du site Mes Questions D'Argent et du Jeu MQDA.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Dans le cadre des Comités Départementaux de l'Inclusion Financière (CDIF) : tenue de 2 réunions regroupant les PCB, des représentants des associations familiales, des banques, les

<sup>2</sup> (Organisées ou participation)

		<p>services sociaux du Conseil Départemental (dont commissaires) et acteurs du micro-crédit.</p> <p>Thématiques de l'Offre Clientèle Fragile (OCF) – compte de paiement – rapport Observatoire de l'Inclusion Bancaire (OIB) abordés lors de ces séances.</p>
<p>Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)</p>		<p>9 sessions organisées dans le cadre du SNU auprès de 278 jeunes en juin et juillet : Jeu d'énigme « Sur la Piste de Matthieu » abordant les thématiques du budget, du compte bancaire, des arnaques, des moyens de paiement, du crédit, de l'assurance et de l'épargne.</p> <p>9 Ateliers portant sur la gestion du budget auprès de classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> SEGPA dans le cadre de la semaine de l'EDUCFI pour 149 jeunes.</p> <p>1 intervention auprès de la Mission Locale Ouest Audois auprès de 11 jeunes.</p> <p>1 intervention auprès du Centre ABC auprès de 13 adultes étrangers dans le cadre du CIR (contrat d'Intégration Républicaine)</p> <p>Concours Prix de l'Excellence Économie 2023 : participation de 4 lycées Audois avec 105 composants. Le lauréat national est un jeune du Lycée Germaine Tillion de Castelnaudary.</p>

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à présenter le rapport d'activité 2022, à analyser le retour des jugements des tribunaux, les taux de suivi ainsi que les nouveautés liées au Surendettement.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Les situations avec des biens en indivision restent problématiques quant à la mise en pratique par les débiteurs d'actes pour sortir de l'indivision ou vendre les parts.

Les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire dans le cas d'indivision sont soumises à des actes que le débiteur en situation précaire ne peut régler (frais de procédure). Les délais de traitement sont importants.

Les informations et les documents indispensables à la constitution d'un dossier de surendettement restent une difficulté pour le débiteur. Les débiteurs qui déposent un dossier par courrier peuvent, depuis janvier 2023, contacter la Banque de France par téléphone pour vérifier si leur dossier de surendettement est complet.

Les débiteurs ont souvent des difficultés pour comprendre la mise en place des mesures décidées par la commission. L'accompagnement des débiteurs dans la compréhension et la mise en place des mesures par un représentant du secrétariat devrait permettre d'améliorer sensiblement ces difficultés.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Difficultés de compréhension des différentes étapes de la procédure ainsi que des courriers. Nombreux appels de demandes d'explication à l'accueil téléphonique de la Banque de France.

Les primes de fin d'année ou primes ponctuelles sont intégrées dans le revenu annuel du débiteur et ont donc une incidence sur la capacité de remboursement calculée ; le débiteur a souvent des difficultés pour gérer ces fluctuations. Il en est de même pour les prestations sociales qui fluctuent et génèrent de l'instabilité au niveau des ressources.

Pour les mesures prévoyant la vente du bien immobilier résidence principale pour les débiteurs sans ou avec une faible capacité de remboursement : l'impact du relogement est difficilement appréhendé.

Les recommandations de déménagement, notamment dans le cadre de loyers trop élevés soumis à la Commission, sont difficiles à mettre en œuvre en raison des frais importants qu'ils engendrent : un accompagnement financier complémentaire pourrait être envisagé sous forme d'une indemnité ou d'un micro-crédit.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Non-respect des effacements en fin de plan par certains créanciers, notamment lorsque la dette a été cédée à un organisme de recouvrement, qui reprend les poursuites envers les débiteurs.

Il en est de même pour l'effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel lorsque la créance a été cédée à un organisme de recouvrement.

Date : le 28 février 2024

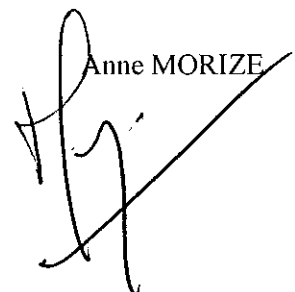
Le président de la commission

Le Préfet

  
Christian POUGET

Le secrétaire de la commission

La Directrice départementale de la Banque de France

  
Anne MORIZE

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>822</b>	<b>845</b>	2,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	40,6%	35,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,6%	9,4%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>777</b>	<b>755</b>	-2,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,9%	8,7%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>34</b>	<b>49</b>	44,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	38,2%	20,4%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>784</b>	<b>760</b>	-3,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,4%	45,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	47,4%	44,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,8%	1,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	51,8%	54,2%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>844</b>	<b>834</b>	-1,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,1%	5,9%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,0%	5,9%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	46,2%	40,6%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,6%	0,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,8%	8,3%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	3,7%	3,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	4,1%	4,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	34,2%	38,5%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	28,9%	33,2%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,7%	18,7%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	5,3%	5,3%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	79,4%	78,2%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	<b>Données commission</b>	<b>Données région</b>	<b>Données nationales</b>
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,9%	7,5%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	40,6%	38,5%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	8,3%	7,1%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38,5%	40,1%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	78,2%	74,5%	72,2%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>AUDE</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>19 641</b>	<b>581</b>	<b>2 602</b>	<b>71,8%</b>	<b>79,5%</b>	<b>13 201</b>	<b>3,0</b>
	dont dettes immobilières	7 673	86	127	28,1%	11,8%	70 826	1,0
	dont dettes à la consommation	11 520	521	2 085	42,1%	71,3%	12 042	3,0
	dont autres dettes financières	448	308	390	1,6%	42,1%	750	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>3 413</b>	<b>548</b>	<b>1 989</b>	<b>12,5%</b>	<b>75,0%</b>	<b>3 275</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>4 291</b>	<b>401</b>	<b>854</b>	<b>15,7%</b>	<b>54,9%</b>	<b>1 780</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>27 346</b>	<b>731</b>	<b>5 445</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>16 456</b>	<b>7,0</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>OCCITANIE</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>258 683</b>	<b>7 432</b>	<b>35 039</b>	<b>70,4%</b>	<b>80,3%</b>	<b>14 771</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	99 204	930	1 498	27,0%	10,1%	90 517	1,0
	dont dettes à la consommation	152 702	6 726	28 349	41,6%	72,7%	13 676	3,0
	dont autres dettes financières	6 777	4 104	5 192	1,8%	44,4%	800	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>41 971</b>	<b>6 834</b>	<b>23 070</b>	<b>11,4%</b>	<b>73,9%</b>	<b>3 301</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>66 711</b>	<b>5 214</b>	<b>12 097</b>	<b>18,2%</b>	<b>56,4%</b>	<b>2 029</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>367 365</b>	<b>9 252</b>	<b>70 206</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>17 655</b>	<b>7,0</b>



## France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 120 183	10 238	16 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0